



Appiché le : 30/07/2026

ARRÊTÉ N°16/26

PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC) DU PLU

Le Maire d'Oppède, Jean Pierre GÉRAULT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L.153-19, L.151-31 à L.153-35, L.153-54 à L.153-59, R.153-8 à R.153-10, R.153-12 à R.153-13, et R.153-15 à R.153-17 ;

Vu la délibération n°41-18 en date du 11 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède ;

Vu l'arrêté du Maire n°11/18 en date du 11 décembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°03-20 du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°57-22 du 21 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°36-23 du 29 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°19-25 du 3 avril 2025 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°20-25 du 3 avril 2025 tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°36-25 du 10 octobre 2025 approuvant le bilan de la concertation établi dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°04-26 du 5 mars 2026 décidant la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n° 010338/KK AC PLU délibéré le 27/01/2026, décidant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale ;



Vu la délibération motivée n° 05-26 du 5 mars 2026 décidant de poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la délibération n°06-26 du 5 mars 2026 arrêtant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées qui se sont tenues le 16 juin 2026 en Mairie d'Oppède sur les procédures de révision allégée n°1 du PLU et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et les comptes-rendus associés ;

Vu les avis des personnes publiques associées émis hors réunion d'examen conjoint ;

Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 18 juin 2026 sur le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'avis délibéré du 24 juin 2026 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA sur la mise en compatibilité du PLU d'Oppède (84) par déclaration de projet pour la réalisation d'une opération de logements ;

Vu la décision n°E26000060 / 84 du président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 09/07/2026 désignant Chantal EXBRAYAT-DUMAS en qualité de commissaire enquêteur, et Jean-François CHABAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête et responsable

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à :

- **La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)**, non soumise à évaluation environnementale, qui doit permettre de faire évoluer une chambre d'hôtes située dans un ensemble bâti patrimonial, pour en faire un hôtel-restaurant-spa de qualité, ceci incluant notamment une extension des bâtiments.
- **La déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU**. Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, qui en est la conséquence. Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU mis, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, doit permettre l'ouverture à l'urbanisation

MAIRIE D'OPPEDE

75 place Félix Autard – 84580 OPPEDE

Tél. : 04.90.76.90.06

Courriel : mairie@oppede.fr



- d'une partie du secteur du Haut des Poulivets, actuellement identifié en zone 2AUh au PLU, afin d'accueillir un programme de logements, et notamment des logements locatifs sociaux, permettant d'assurer une relance démographique sur le territoire. Ce projet intègre des mesures ERC et notamment une mesure d'évitement visant à reclasser une partie de la zone 2AUh en zone naturelle.

Il a été décidé de procéder à une enquête publique unique afin de contribuer à améliorer l'information et la participation du public.

La personne publique responsable à qui toutes les informations pourront être demandées est : La commune d'Oppède, sise 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède, représentée par Monsieur le Maire, Jean Pierre GÉRAULT.

ARTICLE 2 – Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du **17/08/2026 à 9h** au **18/09/2026 à 12h**, soit sur une **durée de 33 jours**.

ARTICLE 3 – Nom et qualité des commissaires enquêteurs

Chantal EXBRAYAT-DUMAS, avocate, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et Jean-François CHABAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E26000060 / 84 du 09/07/2026.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (*incluant notamment l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'avis de l'autorité environnementale et la note de réponse écrite du maître d'ouvrage, ainsi que les comptes-rendus des réunions d'examen conjoint*) :

- **Pour la version papier : En Mairie**, sise 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède :
 - o **Aux jours et heures d'ouverture suivants** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) :
 - Mardi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
 - Fermé le lundi sauf exceptionnellement Le lundi 17/08/2026 de 9h à 12h (*ouverture de l'enquête publique*)
 - o Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;



Pour la version numérique :

- **Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :**
<https://www.oppede.fr/urbanisme-mairie-oppede-84-vaucluse-luberon>
- **Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie**, sise 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 5 – Dépôt des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- **Sur le registre d'enquête**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4 ci-dessus) ;**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquetepubliquepluoppede@orange.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique sur le PLU d'Oppède (RA1 ou DPMEC) ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame, Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur - Mairie d'Oppède, 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 17/08/2026 de 9h à 12h**
- **Jeudi 03/09/2026 de 15h à 18h**
- **Vendredi 18/09/2026 de 9h à 12h**



ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique pour établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 8 – Transmission et publication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Oppède, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Nîmes par le commissaire enquêteur, et à la Préfecture du Vaucluse par le Maire, laquelle rendra également consultable le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an.

ARTICLE 9 – Décisions adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU et sur la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU. La révision allégée n°1 du PLU et la mise en compatibilité du PLU seront éventuellement modifiées pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées et autres avis ayant été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision allégée n°1 du PLU et la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU seront ensuite transmises à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 10 – Affichage et publicité de l'enquête

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **02/08/2026** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le **17/08/2026** et le **24/08/2026** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : La Provence et L'Echo du mardi

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie d'Oppède et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.oppede.fr/urbanisme-mairie-oppede-84-vaucluse-luberon>.

Ville d'OPPEDE

Vaucluse



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 084-218400869-20260723-ARR16_26-AR

S²LO

ARTICLE 11 – Exécution et transmission du présent arrêté

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet du Vaucluse, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes, et à Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur.



Fait à Oppède, le 23/07/2026

Jean Pierre GÉRAULT, Maire d'Oppède

MAIRIE D'OPPEDE

75 place Félix Autard – 84580 OPPEDE

Tél. : 04.90.76.90.06

Courriel : mairie@oppede.fr